

Délibération n°164/2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 22/10/2024

Nombre de présents : 51

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de votants : 56

Date d'affichage : 22/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Forterre de la commune des Hauts-de-Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROSSIER Pascal, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, COMANDRE Edith, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, DA SILVA MOREIRA Paulo, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LHOUE Mireille, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PICARD Christine, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, CORDE Yohann (suppléant M. Brossier), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Pouillot), GROSJEAN Pascale (pouvoir à M. Reverdy), JACQUET Luc, JACQUOT Brigitte, PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), SANCHIS Jean-Pierre (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), XAINTE Arnaud.

Délégués absents : BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, COUET Micheline, FERRON Claude, FOUCHER Gérard, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline, HOUBLIN Gilles, LOURY Jean-Noël, MICHEL Nathalie, PAURON Éric, PERRIER Benoît, PRIGNOT Roger, ROY Daniel.

Secrétaire de Séance : M. Richard JASKOT

OBJET : Demande de rachat total des biens du Pont Capureau à Toucy à l'EPF Doubs BFC

- Vu la délibération n°0072/2019 du 28 mars 2019 portant achat du CMP de Toucy et conventionnement avec l'EPF du Doubs et la convention opérationnelle « Opération n°516 » y attachée ;
- Vu la délibération n°61 de l'EPF du Doubs du 26 septembre 2024 portant rétrocession totale de l'acquisition CHS dans le cadre de l'opération n°516 intitulée « Maison de santé », portage pour le compte de la CCPF ;
- Considérant le projet de création d'une maison médicale à Toucy sur ce terrain et la nécessité d'en avoir la maîtrise foncière ;
- Sur proposition du Président,

Délibération n°164/2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Approuve la rétrocession totale de l'opération n°516 intitulée « Maison de santé » visant les biens du Pont Capureau à Toucy cadastrés Section AD n°325 / 326 / 328 / 282 / 284 / 327 / 393 / 442, par l'EPF au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

- Dit que le montant de rétrocession comprend le prix initial d'acquisition, les frais d'acquisition et de rétrocession, les indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré aménagement et le solde des frais de gestion externalisés et notamment :

Prix d'acquisition initial : 100.000,00 euros HT avec une TVA sur marge de 0 euro
soit 100.000,00 euros TTC

Frais d'acte notarié initiaux : 2.674,53 euros

Taxe foncière de 2024 : 1.027,00 euros HT soit 1.232,40 euros TTC

- Autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

